

NOUVELLE NORME FD C 16-600

Initialement annoncée pour le début 2015, la nouvelle version de la norme XP C 16-600 est parue le 6 juillet dernier. La nouvelle norme s'est transformée en un Fascicule de Documentation FD C 16-600. Ces évolutions et modifications seront applicables dès le 1er janvier 2016.

CES ÉVOLUTIONS CONCERNENT PRINCIPALEMENT :

Des précisions sur l'objectif du diagnostic :

- La localisation précise et exhaustive de toutes les anomalies de l'installation n'est pas requise,
- Le diagnostic ne peut être considéré comme la liste exhaustive des travaux à envisager.

Des précisions sur le domaine d'application :

- La localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire,
- Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

Des précisions sur l'établissement du rapport de visite pour l'amélioration de la compréhension du rapport :

- Le rapport de diagnostic n'a pas à préconiser de solutions techniques par rapport aux anomalies identifiées,
- Enrichissement des motifs de «non vérification» de certains points de contrôle,
- Evolution de la synthèse du rapport qui indiquera de manière plus précise la présence ou non de constatations diverses en les situant au même niveau que la présence ou non d'anomalie.

Des reformulations et améliorations des libellés d'anomalies à destination des propriétaires vendeurs et acquéreurs.

Les libellés d'anomalies sont reformulés en cohérence avec les modifications apportées aux exigences et en privilégiant une formulation au singulier.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

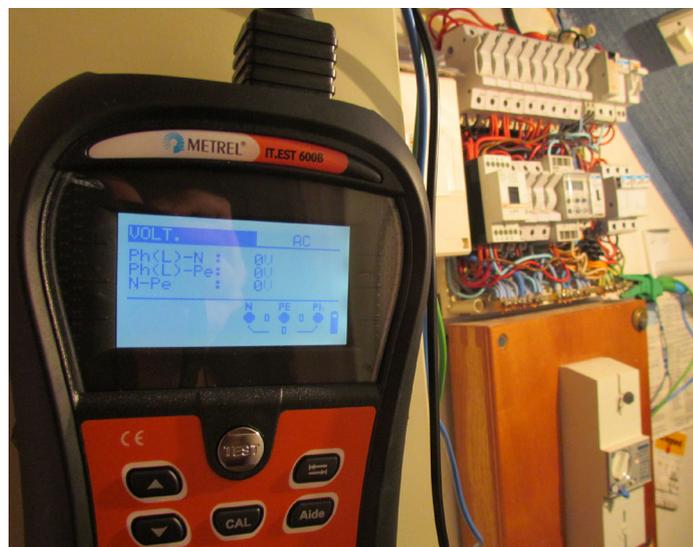
- Il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Ajout d'une recommandation concernant la périodicité de vérification des matériels de mesure et de contrôle :

- Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme NF X 07-011.

Ajout de la méthodologie à suivre pour vérifier l'exigence lorsque les conducteurs nus ou les parties actives accessibles sont alimentés en courant continu :

- L'opérateur de diagnostic doit avoir les moyens de mesurer la tension en continu entre conducteurs nus. Obligation pour le diagnostiqueur d'être équipé d'un matériel de mesure supplémentaire.



En tant que norme expérimentale, la norme XP C 16-600 a une durée de vie limitée à 3 ans, renouvelable une fois. Or, ce renouvellement a eu lieu en février 2011 avec la publication de sa 2ème édition remplaçant celle d'août 2007.

Le fascicule de documentation se différencie des normes et normes expérimentales par son caractère essentiellement informatif, il est élaboré par consensus au sein d'un organisme de normalisation. Ce document est une méthodologie donnant les modalités de réalisation des exigences, qui seront fixées par la réglementation (arrêté), et non par le document en lui-même.

Un nouvel arrêté définira le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité et sa date d'application (normalement prévu début janvier 2016).

Ce fascicule a pour objectif de prendre en compte les retours terrain des diagnostiqueurs immobiliers effectués depuis la précédente révision de 2011.

Des précisions sur les limites et/ou modalités de prestation de l'opérateur notamment en présence :

- D'un branchement à puissance surveillée (puissance comprise entre 36 et 250KVA). La non-connaissance des branchements à puissance surveillée peut conduire à identifier des anomalies qui en fait n'en sont pas et pouvant contribuer à décrédibiliser le diagnostic,
- D'ascenseur en partie privative,
- De moteur de pompes à chaleur,
- De bassin de fontaine,
- De balnéothérapie (considérée comme baignoire).

Des Suppressions / Modifications ou Créations d'exigences notamment sur :

- Les douilles provisoires (**S**) : une douille de chantier n'est pas un matériel intrinsèquement vétuste,
- Les prises de courant étrangères (**C**),
- Le conducteur non protégé mécaniquement et point lumineux au plafond ou / et applique (**M**) n'est plus un risque de contact direct mais un défaut de protection mécanique,
- L'exigence d'avoir un seul conducteur raccordé dans une même borne de l'AGCP (**S**),
- Des liaisons et pontages à l'intérieur d'un tableau électrique (**C**)
- La présence d'une prise de terre (**S**) car elle est difficilement vérifiable par le diagnostiqueur, le plus important est une valeur de résistance de prise de terre en adéquation avec la sensibilité du dispositif différentiel à l'origine de l'installation,
- La suppression exigence des connections visible de la LEP (**S**),
- La réécriture des exigences des prises de courant avec ou sans broche de terre et de leur liaison à la terre. Cette modification implique de vérifier les socles de prises de courant avec broche de terre, même en présence de socles de prises de courant sans broche de terre (augmentation potentielle du nombre de socles de prises de courant à vérifier).

Pour le propriétaire, faire la différence entre :

- Des socles de prises de courant non équipées d'une broche de terre,
- Des socles de prises de courant avec broche de terre, mais dont la broche n'est pas reliée à la terre. Sans faire cette distinction, l'occupant pourrait croire que la présence d'une broche de terre signifie que le circuit est correctement relié à la terre alors que ce n'est pas le cas, ce qui représente un risque d'électrisation, voire d'électrocution.



Nos prestations complémentaires :

Stratégie d'échantillonnage / Prélèvement / Analyse

Formation / Proiciel / Matériel

Evènement / Presse / Conseil

Accompagnement

www.itga.fr

<http://polluants.itga.fr>

<http://e-boutique.itga.fr>

<http://formations.itga.fr>

Parc Edonia - Bâtiment R
Rue de la Terre Adélie - CS 66862
35768 - SAINT GREGOIRE CEDEX
Tél. 02.23.44.07.20
Fax. 02.23.42.49.54
contact@itga.fr

